



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/104
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 18/05/2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15 MAI 2026
PORTANT SUR LA REDUCTION DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS
ÉCONOMIQUES D'ALPESPACE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par l'entreprise **GUINTOLI NGE ROUTE - 385, chemin de la Peyrouse, 73800 LA CHAVANNE** -, pour effectuer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable, sur diverses voies de la zone d'activités économiques d'Alpespace, sur le territoire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE,
CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, pour garantir la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de restreindre la circulation sur les voies Christophe Colomb, Jean-François Champollion et Magellan.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du lundi 18 mai 2026 au vendredi 31 juillet 2026

Voie Christophe Colomb

La circulation sera interdite sur la voie Christophe Colomb, au droit des travaux, afin d'effectuer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable.

- **Un panneau KC1 « Route barrée » sera placé au niveau du carrefour Voie Christophe Colomb / Quai Lavoisier / Voie Jean-François Champollion ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 300 ml » sera placé au niveau du carrefour Voie Christophe Colomb / Voie Albert Einstein / Avenue Léonard de Vinci ;**

Des panneaux **KC1 « Route barrée »** seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Descartes, puis la voie Magellan et l'avenue Léonard de Vinci et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**.

Voie Magellan

La circulation sera interdite sur la voie Magellan, au droit des travaux, afin d'effectuer des travaux d'aménagement d'une piste cyclable.

- **Un panneau KC1 « Route barrée à 200 ml » sera placé au niveau du carrefour Rue Descartes / Voie Magellan / Voie Vasco de Gama ;**
- **Un panneau KC1 « Route barrée à 200 ml » sera placé au niveau du carrefour Voie Magellan / Voie Isaac Newton / Avenue Léonard de Vinci ;**

Des panneaux **KC1 « Route barrée »** seront placés directement de part et d'autre de la zone de chantier. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la voie Vasco de Gama puis la voie Aristide Bergès et la voie Isaac Newton et inversement. Cette déviation sera matérialisée par des panneaux **KD22**.

Voie Jean-François Champollion

La circulation sur la voie Jean-François Champollion, au droit des travaux, sera réduite à une voie et régulée à l'aide d'un alternat par panneaux (**panneaux B15 et C18**) pour permettre les travaux d'aménagement d'une piste cyclable. Des panneaux **KC1 et AK3** placés de part et d'autre de la zone de chantier, matérialiseront l'alternat de circulation et la réduction de la largeur de la chaussée circulaire. Des panneaux **AK5** devront compléter cette signalisation.

L'accès aux parcelles riveraines des voies précitées **sera maintenu durant toute la durée des travaux. L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains des voies précitées devra obligatoirement être maintenu durant toute la durée des travaux.** Exceptés les engins de travaux, le stationnement sera interdit dans la zone des travaux durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **l'entreprise GUINTOLI NGE ROUTE** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Sur l'emprise des travaux, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux **B14** portant la mention « 30 ».

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'intervention, les dépassements sur l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Des panneaux **B3** placés de part et d'autre de la zone d'intervention suffisamment en amont, matérialiseront cette interdiction.

ARTICLE 5 :

La signalisation aux abords immédiats de la zone d'intervention sera renforcée notamment à l'aide des panneaux **K5c et K8**. La circulation piétonne dans la zone de chantier sera maintenue et sécurisée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 9 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian, 1, chemin de l'île, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Entreprise **GUINTOLI NGE ROUTE, 385, chemin de la Peyrouse, 73800 LA CHAVANNE**
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ Communauté de communes de Cœur de Savoie - Service des déchets
- ♦ Communauté de communes de Cœur de Savoie - Service développement économique

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 15/05/2026

M. Jean-Jacques BAZIN,
Maire

